

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014

Publication : 09/10/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

L'an deux mil quatorze

Le six octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014



Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande**ABSENT NON EXCUSÉ :** M. CHATAL Jean-Paul**POUVOIR :** Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D131 : Projet de déclassement d'un délaissé communal au lieu-dit « Cassan »

Mme CARLIER Hélène, propriétaire des immeubles cadastrées section ZC n°21 et 22 au lieu-dit « Cassan », sollicite l'acquisition du délaissé communal appartenant à sa propriété.

Ce délaissé constitue en effet une enclave à sa propriété et son maintien dans le domaine public n'apparaît d'aucune utilité.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclassement de l'immeuble dans l'hypothèse d'une vente et à autoriser le Maire à signer tous les documents qui se rapporteraient à cette opération.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la demande de Mme CARLIER Hélène en date du 10 février 2014,

Vu le plan des lieux,

Considérant que le maintien du délaissé dans le domaine public communal ne se justifie

pas,

- Autorise à l'unanimité le Maire à lancer une procédure de déclassement de l'immeuble communal en vue de sa vente à l'intéressée,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents dans le cadre de cette affaire.

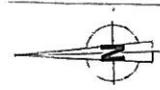
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Edité le 26/09/2014

Commune de NIVILLAC
Extrait de plan au 1/1000

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601477-20141006-2014D131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014
Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

20 m

